

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE **DU DOSSIER DE REVISION DU PLU DE BARGEMON**

Arrêté du 10 septembre 2021

Prescrivant l'enquête publique pour le projet de révision du PLU de Bargemon

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 25 mars 2015 prescrivant la révision du PLU approuvé,

Vu la délibération du 27 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu les avis recueillis suite à la transmission du projet de révision du PLU aux Personnes Publiques Associées et Consultées,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 12 mars 2020

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,

Vu l'ordonnance en date du 2 juillet 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant, Mme Raviart en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bargemon. Au terme de cette enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions de l'enquête publique, est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021 inclus.

Article 3 :

Mme Raviart a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 4 :

Les pièces du dossier (PLU arrêté et avis des Personnes Publiques Associées et Consultées) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Bargemon pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2663>

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2663@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2663>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 :

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mme Raviart, commissaire enquêteur
Enquête publique révision du PLU
Mairie de Bargemon
Place de la Mairie
83830 Bargemon

Article 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Bargemon aux jours et heures suivants :

- le lundi 11 octobre 2021 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le mardi 19 octobre 2021 de 9h à 12h
- le mercredi 3 novembre 2021 de 14 h à 17 h
- le vendredi 12 novembre 2021 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

Article 7 :

La mise à disposition du dossier d'enquête publique et les permanences du commissaire-enquêteur se feront en mairie dans une salle qui fera l'objet d'une régulière désinfection. L'ensemble des consignes et des dispositifs de protection sanitaire définis au sein de la mairie devront être respectés (port du masque, distanciation, etc...). Du gel hydroalcoolique sera tenu à disposition du public.

Article 8 :

Afin de permettre aux personnes potentiellement vulnérables au COVID-19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux d'enquête publique, il sera proposé une permanence téléphonique avec le commissaire enquêteur, le mardi 9 novembre 2021 de 9h à 12h. Il conviendra que les personnes qui souhaitent échanger avec le commissaire de cette manière, en fassent la demande 48h à l'avance par téléphone à l'accueil de la mairie. Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur exclusivement dans le créneau indiqué.

Article 9 :

Afin que chacun puisse en avoir connaissance, les observations portées au registre d'enquête publique ou transmises par voie postale seront régulièrement mises en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2663>

Article 10 :

Pour respecter des temps de consultation du dossier ou de rencontre avec le commissaire-enquêteur, il est demandé au public de préparer sa visite en amont, au moyen notamment des éléments mis en ligne sur le site de l'enquête publique dématérialisée (repérage parcelle, etc...). Il est également demandé au public souhaitant porter des observations au registre d'enquête de se munir de son stylo personnel.

Article 11 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Bargemon le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 12 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Bargemon aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête et à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2663>.

Article 13 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Bargemon. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 14 :

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Bargemon

Article 15 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Bargemon, le 10 septembre 2021

Le Maire,
Nadine Decarlis



